

Gouvernement du Québec

Décret 1491-2024, 9 octobre 2024

CONCERNANT une autorisation au Musée de la Civilisation de conclure un bail commercial avec 9485-5996 Québec inc. pour la location du local situé sur les lots 6 268 246 et 2 693 988 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis, d'une durée de quatre ans avec options de renouvellement pour l'entreposage de sa collection de véhicules hippomobiles et de certains autres biens culturels

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est une personne morale instituée en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24.1 de cette loi le Musée de la Civilisation a pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et celles qui les ont enrichies, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.1^o de l'article 26 de cette loi le Musée de la Civilisation ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, louer un immeuble pour plus de deux ans;

ATTENDU QUE 9485-5996 Québec inc. est propriétaire du local situé sur les lots 6 268 246 et 2 693 988 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée de la Civilisation à conclure un bail commercial avec 9485-5996 Québec inc. pour la location du local situé sur les lots 6 268 246 et 2 693 988 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis, d'une durée de quatre ans avec options de renouvellement pour l'entreposage de sa collection de véhicules hippomobiles et de certains autres biens culturels, et ce, conditionnellement à la signature d'un bail commercial, lequel sera substantiellement conforme au projet de bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Musée de la Civilisation soit autorisé à conclure un bail commercial avec 9485-5996 Québec inc. pour la location d'un local situé sur les lots 6 268 246 et 2 693 988 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis, d'une durée de quatre ans avec options de renouvellement pour l'entreposage de sa collection de véhicules hippomobiles et de certains autres biens culturels, et ce, conditionnellement à la signature d'un bail commercial, lequel sera substantiellement conforme au projet de bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84275

